

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	20	7

Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 14 octobre 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 6
Pour : 21
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 14 octobre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 20 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND		X	CATHERINE REBOUL	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

AUTORISATION DE PROGRAMME - « REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY » - REVISION

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-04 en date du 28 janvier 2021 portant création d'une autorisation de programme « Réhabilitation du Complexe NICOLAS FLEURY » ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-27 et 2022-04 en date des 20 mai 2021 et 03 février 2022 portant révision de l'AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les offres retenues par la Commission MAPA représentent une opération de 2 404 865,17 € TTC soit une augmentation sur l'estimatif initial avant travail de la maîtrise d'œuvre de 404 865,17 € TTC ;

Considérant qu'il convient dès lors de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Libellé AP	AP	2021 crédits consommées	2022	2023
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	2 000 000 €	46 512 €	1 000 000 €	953 488 €
	2 404 865 €			1 358 353 €



Pour copie conforme au registre
Le 27 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT